

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

**SALLE DE CONSEIL
DU PAYS DES SOURCES**

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

du mercredi 14 Décembre à 18 H 30
Salle de Conseil du Pays des Sources

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18.30 s'est réuni en salle de Conseil du siège, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C , PIECHON R, CARDON C, MANSARD F (remplacé par MORLIERE J), BOULANGER P, VALOIS D, HUCHER V, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T, MENARD A, AZNAR-SANZ S, DEBONNE M, (remplacé par FAES H), GOUT J.C, GUIBERT M, RAABE D, MAROT L, THIEBAUT J, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F, GOMEZ F, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, LITTY P (a donné pouvoir à LUISIN M), KNAUSS J.P, AMBEZA G, FORGET D (a donné pouvoir à CORMIER F), PILLOT S (a donné pouvoir à PEYR P), FLON Y (a donné pouvoir à TRIBOUT G), LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), FLAMAND F (a donné pouvoir à NANCEL S), A DE PAERMENTIER (a donné pouvoir à MAHET R), BLAISE N (a donné pouvoir à MARTEAU C), HIBON J.L, DESIRA A.M (a donné pouvoir à CREPIN J).

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DELACHAMBRE P, LEONARD J.P, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, MARECHAL O.

Date de convocation : 06 Décembre 2022

Date d'affichage : 06 Décembre 2022

Quorum : 32

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 41 + 9 pouvoirs

Nombre de membres votants : 50

Services Administratifs,

M. HAUDIQUET : Directeur Général
Mme WIPLIE : Assistante de Direction
Mlle BERNAVILLE : Chargée d'accueil

Madame Elisabeth DUMONT est désignée secrétaire de séance. Madame Elisabeth DUMONT procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur MAHET ouvre la séance à 18 H 30.

ORDRE DU JOUR

Jeunesse & Sports :

- 1- Bilan de la « Caravane des Jeux »
- 2- Point sur le projet de piscine intercommunale.

Services à la population :

- 3- Motion relative au SMUR de NOYON
- 4- Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la MSA
- 5- Soutien aux épiceries solidaires.

Environnement :

- 6- Mise à jour du Règlement du SPANC.

Pays Sources & Vallées :

- 7- Programmation des actions 2023 du Pays Sources & Vallées.

Administration Générale :

- 8- Remplacement d'un(e) délégué(e) représentant(e) la CCPS au SMDO.
- 9- Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée pour le responsable « Environnement » eau-eau-déchets ménagers.

Finances :

- 10- Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Questions diverses :

- 1-Pays Sources & Vallées : Etude Zone Humide Pays S&V
- 2-Divers : Point sur le CRTE avec l'État.

Monsieur MAHET soumet pour approbation le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022.

☞ **Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le procès-verbal du 28 Septembre 2022.**

Au nom de tous les délégués présents, Monsieur MAHET souhaite la bienvenue à Madame Sophie AZNAR-SANZ, 1^{ère} adjointe de la commune d'Elincourt Ste Marguerite, qui siègera désormais

en qualité de déléguée titulaire aux Conseils Communautaires aux côtés de Madame le Maire Annie MENARD.

Un courrier lui sera prochainement adressé pour lui proposer d'intégrer des commissions de travail de la CCPS.

BILAN DE LA « CARAVANE DES JEUX ».

☞ Présentation par Messieurs NANCEL et FARIA.

Malgré une météo oscillant entre pluie et canicule, la 2^{ème} édition de la « Caravane des Jeux » a été un vrai succès. L'été 2022 a vu l'installation de la caravane dans 19 communes contre 5 communes l'année précédente. L'objectif est de visiter tous les villages qui en font la demande.

Michaël FARIA en rappelle le dispositif et invite les élus à se faire connaître s'ils souhaitent que leur commune accueille la caravane durant l'été 2023. Treize dates sont possibles sachant que la période sera étendue sur 5 semaines. La priorité sera portée sur les demandes des communes n'ayant jamais accueilli la caravane, soit 24 sur 48.

Monsieur MAHET déclare que les retours, tant des habitants que des communes sont très bons.

Monsieur PIECHON confirme en précisant que l'ambiance avec l'équipe d'animateurs est très sympathique et la population souhaite renouveler l'expérience.

Monsieur NANCEL déclare qu'il s'agit d'un beau défi en termes d'organisation de faire circuler la caravane dans les villages du territoire. Il annonce que dans le cadre du label « Terre de jeux », le dispositif évoluera en 2024 pour coller plus encore au thème des JO puisqu'il est envisagé d'emmener les enfants sur les sites d'entraînements de notre territoire où évoluent les sportifs de haut niveau dans différentes disciplines olympiques.

Messieurs MAHET et NANCEL remercient le service « Animation jeunes » pour avoir mis sur pied ce projet, devenu aujourd'hui une réalité.

POINT SUR LE PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE.

☞ Présentation par Monsieur NANCEL.

Monsieur NANCEL explique avoir visité plusieurs piscines du territoire en compagnie d'élus et de Monsieur HAUDIQUET.

Il présente les différents sites visités en détaillant les équipements, caractéristiques, modes de gestion et de fonctionnement.

Ensuite, Monsieur NANCEL présente une synthèse des informations sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de quelques piscines neuves ou réhabilitées en précisant que les chiffres communiqués ne prennent pas en compte les hausses du prix de l'énergie.

Monsieur HAUDIQUET indique qu'il s'agit d'un projet très intéressant mais qui devient problématique compte tenu de la flambée du coût de l'énergie. L'investissement serait de l'ordre de 7 à dix millions d'euros HT, ce qui est faisable pour la collectivité mais le fonctionnement serait de l'ordre de 700.000 à un million d'euros. A terme, le financement du fonctionnement pourrait s'avérer compliqué.

Monsieur NANCEL indique que ce coût de fonctionnement impliquerait une hausse de la fiscalité. La réflexion pour la construction d'une piscine amène aussi à constater qu'utiliser la réserve financière actuelle de la collectivité pourrait compromettre l'élaboration d'autres projets.

Puis, monsieur NANCEL revient sur l'origine du dossier car il convient de mener une réflexion sur la faisabilité de ce projet avant de le lancer. Un débat est nécessaire afin d'envisager la poursuite de ce projet qui implique le recours à des études dont le coût pourrait aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Il rappelle que l'objectif à l'origine de ce projet était que chaque enfant du territoire devait savoir nager avant son entrée au collège (l'apprentissage étant basé sur 8 à 10 leçons de natation). Dans l'éventualité de l'abandon du projet de piscine intercommunale, une réflexion serait à mener afin d'apporter une solution aux parents. Il ouvre le débat et propose aux élus de s'exprimer sur le sujet.

Compte tenu des chiffres qu'il qualifie d'effrayants, Monsieur BARBET est réservé face à l'incertitude de l'avenir et considère qu'il serait imprudent de s'engager sur un tel projet avec de nombreuses zones d'ombres. Toutefois, l'idée de proposer une aide financière aux familles lui convient tout à fait.

Monsieur GOMEZ remercie les membres de la commission pour le travail accompli dans ce dossier. Il est d'accord sur le fait que les jeunes enfants doivent apprendre à nager mais il reste le problème des créneaux qui ne sera pas réglé par une aide financière apportée aux parents. De plus, certaines familles n'utiliseront jamais l'aide proposée. L'étude réalisée par la commission porte sur un projet de grande envergure mais peut-être la communauté de communes a-t-elle besoin d'un équipement plus modeste. Par ailleurs, dans le cadre de la flambée de l'énergie, il serait intéressant de voir le projet avec l'utilisation d'autres technologies.

A propos des créneaux mis à la disposition des établissements scolaires, Monsieur NANCEL fait remarquer que, d'après les maîtres-nageurs, les heures de cours en piscine se bornent à faire de l'apprentissage en milieu aquatique. Il s'agit de l'appréhension de l'eau mais en aucun cas d'apprentissage pour des techniques de natation. Il reconnaît avec regret que toutes les familles n'auront pas recours à cette aide éventuelle. Les membres de la commission continuent leurs travaux sur le sujet.

19h21 : Arrivée de Monsieur CRÉPIN.

Monsieur HAUDIQUET précise que l'étude présentée porte sur des installations « basiques » (4 à 5 lignes d'eau sur 25 mètres) pour la pratique de la natation et non pas des centres ludo-aquatiques de loisir. D'ailleurs, certaines collectivités comme la CC de la Plaine d'Estrées envisagent un agrandissement. En matière d'énergie, l'étude serait lancée avec des recherches du meilleur système énergétique à mettre en place. La construction d'une piscine ne pourrait se faire à moins de 4 lignes pour apprendre à nager.

Monsieur GOUT considère également que les chiffres annoncés sont impressionnants. En rappelant que le territoire est relativement bien entouré de piscines, il marque sa préférence pour l'option de l'aide aux familles en notant de prendre en considération toutes les piscines proches, même hors département, telle celle de ROYE.

Monsieur NANCEL répond que l'aide ne serait pas limitée au département.

Rappelant qu'une piscine n'est pas un centre de profit, mais de coût, Monsieur d'ARRENTIERES émet l'hypothèse d'une réflexion sur un projet de piscine à une autre échelle regroupant plusieurs communautés de communes. L'investissement serait raisonné à plusieurs structures.

Monsieur NANCEL propose qu'une décision de principe soit prise sur ce dossier.

Monsieur MAHET mentionne d'autres éléments de réflexion :

- A quel endroit pourrait-être localisée la piscine intercommunale afin d'être utile à l'ensemble des habitants ? Le territoire est vaste.
- Comment penser sereinement à l'avenir en qualité d'élus en évitant de monter des dossiers qui pourraient être économiquement perturbants pour la collectivité dans les années futures ?
- Pourquoi ne pas apporter la contribution de la CCPS dans la problématique des déplacements des enfants qui souhaitent savoir nager, mais aussi en apportant notre soutien financier au brevet de natation pour les moins de 18 ans ?

Pour conclure, si l'étude est menée, il faudra tenir compte de ces données.

Monsieur MAHET propose un vote de principe à mainlevée :

⇒ Après en avoir délibéré par 5 abstentions, 45 voix contre, et aucune voix pour, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents,

- **REJETTE** la proposition du lancement d'études préalables à la construction d'une piscine intercommunale.

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN MÉDECIN AU SMUR DE NOYON.

☞ Présentation par Monsieur NANCEL.

La Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne/Noyon a annoncé la suppression du SMUR à l'hôpital de Noyon en raison d'une pénurie de médecins-urgentistes. Le dispositif prévu pour pallier l'absence de médecin urgentiste dans le SMUR consiste en une Equipe Paramédicale de Médecine d'Urgence constituée d'une infirmière et d'un ambulancier. L'inquiétude ne tient pas au manque de confiance envers le personnel soignant, mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à Noyon. Il n'y a plus de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation pour une partie du territoire du Pays des Sources.

Compte-tenu du fait que certains actes médicaux ne peuvent être réglementairement exécutés par une infirmière même formée spécifiquement aux situations d'urgence, cette nouvelle organisation prévoit le départ d'un médecin de Compiègne si la nature de l'intervention le nécessite.

Il faudra attendre jusqu'à 40 minutes l'arrivée du médecin pour les communes les plus excentrées du territoire (Solente, Ognolles, Beaulieu-les-Fontaines, Ecuville, Margny-aux-Cerises, Avricourt, Candor, Lagny, Amy, Crapeaumesnil, Fresnières...).

Dans ces conditions, c'est la vie des habitants du territoire qui est mise en danger. Ils sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soins et, par conséquent, nécessite le recours aux urgences.

C'est pourquoi par cette motion, la Communauté de Commune du Pays des Sources souhaite exprimer sa plus grande inquiétude face à cette décision qui constitue une mise en danger des habitants du territoire. Elle demande donc le maintien d'un médecin urgentiste pour le SMUR de Noyon pour la sécurité de tous et pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Monsieur NANCEL insiste sur le fait que la qualité de services de soins doit être identique entre les villes de Compiègne et Noyon. Il explique que cette motion va être déposée au Ministère de la Santé car les élus regrettent l'absence de concertation dans cette prise de décision.

Monsieur MAHET conclut en marquant son accord pour que cette motion soit présentée et validée mais précise qu'il ne s'agit pas de créer un rapport de force entre Compiègne et Noyon, étant entendu qu'il s'agit d'un même combat afin que le service soit de qualité identique en milieu rural qu'en milieu urbain.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** cette motion,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

19h46 : Départ de Monsieur MAROT.

VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA MSA.

☞ *Présentation par Madame SWYNGHEDAUV.*

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par le « bonus territoire » sur l'aspect financier. En raison du contexte sanitaire 2021, l'élaboration d'un projet commun de territoire avec la Caf a été reportée à 2022 avec l'engagement de la communauté de communes et des communes de s'y impliquer. En contrepartie, la continuité des financements du CEJ pour les différents services conventionnés avec la CAF a été assurée en 2021 via les « bonus territoire ».

Aujourd'hui le projet de territoire avec des objectifs communs de développement a été défini. Les champs d'intervention retenus sont : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, la précarité et l'accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame VASSANT de la CAF déclare que compte tenu du caractère rural de la CCPS, la MSA a souhaité se joindre au partenariat déjà existant. C'est pourquoi la MSA figure dans la convention tripartite qu'il convient de signer. Elle annonce que c'est un plus pour la CCPS. La convention pourra être signée par les communes concernées en janvier 2023.

Monsieur MAHET déclare que la nouvelle convention sera adressée aux communes dès demain.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale avec la CAF et la MSA,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

SOUTIEN AUX ÉPICERIES SOLIDAIRES.

☞ Présentation par Madame SWYNGHEDAUF.

L'épicerie solidaire d'Orvillers-Sorel, mise en place par le Centre Social Rural de Ressons-sur-Matz, a ouvert ses portes fin 2021 et est entrée pleinement en fonction cette année 2022. Elle a pour objectif de proposer aux habitants du territoire, en situation de précarité, l'accès à une alimentation variée et de qualité à prix réduit en fonction des revenus du foyer. Elle est ouverte à tous les habitants des communes du territoire. A ce jour, 206 bénéficiaires représentant 79 familles de 29 communes du territoire en bénéficient.

En parallèle, certaines des communes du territoire proches de Noyon adhèrent et orientent leurs habitants vers l'épicerie sociale de Noyon qui a le même objet que celle d'Orvillers-Sorel.

Afin que tous les habitants du territoire, qui connaissent des difficultés et se trouvent en situation de précarité, puissent accéder au même service au plus proche de chez eux quel que soit leur lieu d'habitation, il est proposé de soutenir les épiceries solidaires et sociales d'Orvillers-Sorel (gérée par le CSR de Ressons) et de Noyon à hauteur d'1€ par habitant des communes adhérente ou dont les habitants utilisent les services d'une de ces structures. Il en serait de même si une autre venait à se créer sur le territoire.

La subvention sera versée sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan d'activité (indiquant notamment l'adhésion/fréquentation des communes concernées) par la structure gestionnaire.

Monsieur THIEBAUT indique l'existence du CCAS à la commune de Lassigny qui gère cette problématique en précisant que les lachenois en situation de précarité ne se rendent ni à Noyon, ni à Orvillers Sorel. Il précise ne pas voir la commune de Lassigny dans le rapport.

Madame SWYNGHEDAUF répond que ce dossier ne concerne que les épiceries solidaires.

Monsieur NANCEL déclare que tous les habitants ont le droit de s'inscrire dans les épiceries solidaires. Celles-ci sont ouvertes à tous.

Madame SWYNGHEDAUF précise qu'il convient de respecter des conditions particulières pour constituer un dossier afin de bénéficier de cette prestation.

Monsieur PIECHON évoque la crise sanitaire passée, suivie d'une crise sociale et économique et mentionne le recours de plus en plus important aux aides sociales mises en place pour les personnes en difficultés. C'est à ce titre qu'il propose qu'une réflexion soit menée au sein de la communauté de communes pour développer plus encore les aides sociales.

Monsieur LACROIX indique que sa commune cotise déjà à une épicerie sociale. Il souhaite savoir si l'aide de la CCPS est un complément.

Madame SWYNGHEDAUF précise que l'aide de la CCPS viendra en déduction de la cotisation déjà versée par la commune.

Monsieur HAUDIQUET annonce que le versement de ces aides sera effectué par la communauté de communes aux épiceries sociales sur production de données chiffrées de l'année précédente.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement aux épiceries sociales et solidaires du territoire et de celle de Noyon à hauteur d'1€ par habitant pour les communes adhérente ou dont les habitants utilisent leur service.
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

☞ *Présentation par Monsieur CORMIER.*

La Communauté de Communes du Pays des Sources a la compétence contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis 2006. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectue 4 types de contrôles :

- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de bonne exécution sur les travaux réalisés ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ;
- Le contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière.

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le SPANC ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application

Le règlement de service du SPANC a été modifié le 4 juillet 2018. Après plusieurs années il convient d'apporter quelques ajustements réglementaires et administratifs afin d'apporter un service de qualité juridiquement performant.

A été mis à jour, suite à la modification de l'article L1331-8 du Code de la santé publique, le 22 août 2021, le pourcentage de la majoration de la redevance, passant de 100 % à 400 %, lorsque le propriétaire ne se conforme pas à ses obligations.

A été ajouté l'article 30 « Charte Qualité » suite à l'adhésion du SPANC à la Charte Qualité du bassin versant de la Somme par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2021.

A été modifié l'annexe 7 « Montant des redevances » afin d'adapter le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (baisse de la redevance de 95 € à 50 €) au fonctionnement du service.

Monsieur CORMIER rappelle que le budget SPANC est un budget annexe qui doit être équilibré.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** le nouveau règlement de service,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.
 - **PROCÈDE** à la communication du règlement de service selon les modalités prévues par la loi.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMA DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE A L'ENTENTE
OISE AISNE**

☞ Présentation par Monsieur CORMIER.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Verse qui regroupe 23 communes du Pays Noyonnais et 4 communes de notre territoire (Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Écuvilly et Lagny) a décidé par délibération du Conseil Syndical en date du 24 novembre 2022 de transférer la compétence GEMA à compter du 1^{er} mars 2023 à l'Entente Oise-Aisne.

La Communauté de Communes du Pays de Sources, de par le principe de représentation-substitution des communes concernées depuis le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à EPCI en 2018, doit se prononcer dans les 3 mois suivant cette décision.

Monsieur LACROIX demande si lors de la dernière réunion syndicat de la Verse le vote a été reporté.

Monsieur NANCEL répond négativement, le vote a bien eu lieu et la CCPS doit aujourd'hui délibérer à son tour. Il précise que les dossiers présentés par l'Entente Oise Aisne restent incertains tant en termes de fonctionnement que de coûts.

Monsieur CORMIER confirme en précisant que selon la délibération prise, des conventions seront mises en place.

Monsieur PIECHON confirme avoir voté contre ce le rapprochement avec l'Entente Oise Aisne. Il n'est pas d'accord pour payer les travaux réalisés à Noyon, il y a vingt ans. Il refuse de s'engager dans ces conditions.

Monsieur d'ARRENTIERES indique que se rapprocher d'une structure, telle que le SMOA, qui cherche à se développer lui paraît pertinent.

Monsieur MAHET rappelle qu'il est nécessaire que la situation soit claire afin de réfléchir à une éventuelle mutualisation de moyens. La CCPS avait vraiment l'intention que cette compétence soit transférée au SMOM.

Monsieur CORMIER souhaite que les syndicats de rivière ne doivent pas se décourager. Il est indispensable de poursuivre les dossiers et travaux en cours.

Monsieur MAHET précise que la Communauté de Communes suit et soutient les communes qui sont concernées. Celles-ci ont voté contre ce transfert, il propose qu'il en soit de même au niveau du Pays des Sources.

Considérant, qu'il n'y a pas d'intérêt pour les communes concernées d'être rattachées à l'Entente Oise-Aisne pour la compétence GEMA,

Considérant que cette compétence GEMA a vocation à être gérée par le SMOM à l'échelle du bassin versant Oise Moyenne.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **REFUSE** le transfert de la compétence GEMA du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Verse vers l'Entente Oise-Aisne
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023 DU PAYS SOURCES & VALLÉES

☞ Présentation par Monsieur MAHET.

Le Pays de Sources et Vallées est composé de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de la Communauté de Communes des Deux Vallées et de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Il est porté par une association qui depuis 2018, s'est vue attribuer un budget propre avec les participations des trois communautés de communes pour le financement du programme d'actions annuel.

L'association s'engage à :

- constituer un support d'animation globale du territoire de Sources & Vallées correspondant au périmètre des Communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées,
- être un lieu de concertation dans le cadre du Conseil de développement pour assurer le développement du territoire,
- d'assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER,
- coordonner les projets qui lui sont confiés.

En 2023, l'Association coordonnera des actions visant à :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT)
- Soutenir les commerces de proximité
- Mettre en œuvre les actions liées à la politique de l'eau (actions Eau & Agriculture et coordination du Contrat Eau et Climat, actions des mesures agro-environnementales et climatiques MAEC)
- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable)
- Élaborer et diffuser le bilan de la programmation LEADER 2014-2020
- Préparer et lancer la nouvelle programmation LEADER 2023 – 2027 ;

Monsieur MAHET rappelle que le Pays de Sources & Vallées est constitué de trois communautés de Communes (CCPN-CC2V-CCPS) qui travaillent ensemble sur des thématiques bien précises. L'augmentation du budget est constituée par la volonté de reconstituer le fonds de roulement. Une avance de trésorerie, accordée au Pays en 2022, doit être récupérée par la CCPS avant la fin de la mandature. C'est pourquoi, il est logique de participer au fonds de roulement. Par ailleurs, il espère que les programmes LEADER vont se poursuivre car si ce n'est pas le cas, cela pourrait mettre en péril l'existence du Pays.

Monsieur HAUDIQUET présente les différentes thématiques des actions projetées par le Pays en 2023.

Monsieur d'ARRENTIERES déclare qu'au regard du rapport d'activités, il s'interroge sur la nécessité de cette structure. Il demande confirmation de sa pertinence et de son efficacité.

Monsieur NANCEL précise que le Pays n'a pas le choix car la plupart des actions sont des décisions prises par l'Etat et ensuite confiées par les trois communautés de communes au Pays (PCAET...). C'est pourquoi le Pays porte des actions que seules, les trois communautés de communes ne pourraient porter. Il indique que les postes de certains salariés sont partiellement pris en charge par l'Europe ou l'Agence de l'Eau. Il est conscient de l'absence d'avenir du Pays si les fonds LEADER sont supprimés.

Monsieur GOMEZ n'est pas d'accord et rappelle que de nombreuses actions sont menées par le Pays. Il s'agit d'opérations de sensibilisation utiles et concrètes (soutien aux producteurs, climat...). Il considère qu'il est important et urgent que le Pays continue de réaliser des actions même en l'absence d'obligation de l'Etat.

Monsieur NANCEL est d'accord en rappelant que la création du Pays, composé de trois communautés de communes, a été constitué pour créer une strate supplémentaire chargée de projet réunissant ces trois collectivités.

Monsieur CORMIER ajoute que le Pays a également travaillé sur la production des captages d'eau potable et les zones humides.

Monsieur MAHET rappelle que la CCPS utilise à bon escient les fonds européens.

Monsieur NANCEL conclut les échanges en déclarant que les dossiers qui pourront être gérés individuellement par les trois communautés de communes continueront à l'être.

⇒ Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions à la majorité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la programmation des actions et le budget global du Pays de Sources et Vallées pour l'année 2023,
- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Association du Pays de Sources et Vallées pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

REMPLACEMENT D'UN(E) DELEGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) REPRÉSENTANT LA CCPS AU SMDO

☞ *Présentation par Monsieur MAHET.*

La démission de Mme BOULET de son poste de 1ère adjointe de la commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite a de fait mis fin à son mandat de délégué communautaire et de déléguée suppléante au SMDO.

Pour rappel la Communauté de Communes est représentée au SMDO par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick PEYR en qualité de nouveau délégué suppléant auprès du SMDO,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE POUR LE RESPONSABLE ENVIRONNEMENT- EAU – DÉCHETS MÉNAGERS

☞ *Présentation par Monsieur MAHET.*

Par délibération en date du 23 février 2022, le Bureau communautaire avait délibéré sur le renouvellement du poste du responsable environnement - eau – déchets ménagers rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le contrat à durée déterminée d'une année de l'agent concerné arrive à son terme le 28 février 2023.

Il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent concerné sur un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2023. La rémunération sera établie sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le contrat ne peut pas être renouvelé pour une durée déterminée du fait de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 qui limite à 6 années la durée successive des contrats à durée déterminée.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE**, la création du contrat à durée indéterminée du responsable environnement – eau – déchets ménagers selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

☞ *Présentation par Monsieur MAHET.*

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2023, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2022	Ouverture 2023 (25 % BP 2022)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 200 €	9 550 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	261 524,65 €	65 381,16 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 023 380,00 €	255 845,00 €
TOTAL		1 323 104,65 €	330 776,16 €

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **ADOPTE** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le Budget Général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur CORMIER fait un point rapide sur la restitution courant janvier de l'étude menée sur les bassins d'alimentation de captage. Ces données pourront être intégrées dans les documents d'urbanisme.
- Monsieur HAUDIQUET rappelle la signature du CRTE avec l'État et la demande de la Sous-Préfecture faite à la CCPS d'enregistrer les dossiers adressés par les communes. Les communes doivent donc adresser à la CCPS les fiches actions déposées au titre de la DETR ou DSIL avant le 31/01/2023 et qui entrent dans les objectifs du CRTE. Il rappelle que pour l'État, le CRT constitue un filtre.
Monsieur MAHET précise que dans le cadre du CRTE, la CCPS enregistrera les dossiers reçus sans les prioriser.
Dans l'éventuelle situation imposée par l'État de prioriser, Monsieur PINEL souhaite savoir comment agira la CCPS pour effectuer une sélection de dossiers.
Monsieur MAHET répond que la CCPS n'est pas là pour effectuer ce travail de tri.
- Monsieur HAUDIQUET relaie la demande de la Gendarmerie en proposant aux élus les services de celle-ci en matière de Cybersécurité. L'ADICO propose également une formation de sensibilisation sur le même thème. Un sondage pourrait être fait courant du 1^{er} semestre 2023 pour savoir quelle commune serait intéressé ?
- S'ensuit des échanges à propos de la qualité des services de l'ADICO, jugés plus ou moins bons par quelques élus. Mesdames CAIVANO et MENARD sont mécontentes de la qualité des services de l'ADICO par rapport au coût. Monsieur HAUDIQUET propose de faire remonter cette information au directeur et propose aux élus de contacter cet organisme en direct.
- Compte tenu de l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de posséder un composteur, Monsieur PINEL demande si un système de collecte des contenus des composteurs pourrait être envisagé.
Monsieur CORMIER répond que la réglementation impose la fourniture de composteurs, pas de les vider. La vie en ruralité facilite la gestion du contenu de ces composteurs.
- Monsieur THÉRY souhaite connaître l'avancement du dossier et des réunions relatives aux zones humides du Matz.
Monsieur MAHET répond avoir reçu Monsieur MARQUIS, Président de l'association « Les Amis du Château de RIQUEBOURG » dans le cadre de la politique culturelle/ touristique.
Puis une seconde réunion a eu lieu, plus technique à propos des systèmes de vannage et de la politique de l'eau. Il s'agissait de comprendre « qui fait quoi, comment et pourquoi ? ». Le

compte-rendu de cette réunion à laquelle participait Monsieur MARQUIS (muni d'un pouvoir l'autorisant à représenter la SCI propriétaire du château) est en cours de rédaction. Celui-ci sera co-signé par lui-même et Monsieur MARQUIS afin que tout le monde soit en accord avec les échanges.

Tous les documents relatifs à ces réunions seront adressés à Monsieur VINCENT.

Monsieur CORMIER invite les élus à faire preuve de prudence dans la gestion de ce dossier sensible et compliqué.

- Monsieur MAHET informe les délégués de la prochaine cérémonie des vœux de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Elle aura lieu le 20 janvier 2023 avec une mise à l'honneur des agents, notamment ceux qui ont 20 ans et plus d'ancienneté dans la collectivité. Certains d'entre eux ont été embauchés en qualité d'emplois jeunes et sont toujours présents dans la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mahet clôt la réunion à 21 H 00.

Nadame Elisabeth DURONT.

Edout



